

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 JANVIER 2012

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre – Président ;
Mme F. PIGEOLET, M. M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, MM. M. NASSIRI, Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, Mmes F. VAN LIERDE, Ch. MOREAU, Y. CALBERT, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Sont excusés : M. R. GILLARD, Echevin,
Mme V. MICHEL, M. G. STENGELE, Mmes A. HALLET et M. VANDERKELEN, Conseillers communaux.

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures dix minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Arrêté du Ministre des Travaux Publics, en date du 5 décembre 2011, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière au carrefour formé par la Chaussée des Collines et les avenues Vésale et Einstein, pour lequel le Conseil communal a remis un avis favorable en date du 18 octobre 2011.
2. Arrêté du Ministre des Travaux Publics, en date du 21 décembre 2011, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière au carrefour formé par la Chaussée des Collines et la rue de Wavre, pour lequel le Conseil communal a remis un avis favorable en date du 18 octobre 2011.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 30 décembre 2011, de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2011 relative au marché de services pour la pose de divers tronçons d'égout dans le cadre du Programme triennal 2010-2011-2012.

2. Approbation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 30 décembre 2011, de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2011 relative au marché de services ayant pour objet l'entretien de voiries 2010-2012 – Droit de tirage.
3. Approbation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 3 janvier 2012, de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2011 relative à la fixation du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique.
4. Approbation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 3 janvier 2012, de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2011 relative à la fixation du taux des centimes additionnels au précompte immobilier.
5. Arrêté du Collège provincial, en date du 1^{er} décembre 2011, approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste, arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 29 septembre 2011 et pour laquelle le Conseil communal de Wavre s'est prononcé favorablement en date du 18 octobre 2011.
6. Arrêté du Collège provincial, en date du 15 décembre 2011, approuvant la décision du Conseil communal du 22 novembre 2011 arrêtant la modification budgétaire n°5 de l'exercice 2011.
7. Arrêté du Collège provincial, en date du 22 décembre 2011, décidant de proroger le délai imparti pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2011 arrêtant le compte pour l'exercice 2010 de la Régie de l'Eau.
8. Arrêté du Collège provincial, en date du 22 décembre 2011, approuvant la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2011 établissant, pour 2012, une taxe sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.
9. Approbation par Mme la Gouverneure, en date du 23 décembre 2011, de la décision du Conseil communal du 22 novembre 2011 relative à la vacance d'un emploi de niveau D au sein de la zone de Police locale de Wavre.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain sise rue Constant Legrève – Décision de principe (SEDILEC).
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er – le principe de la cession, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain, sise à front de la rue Constant Legrève, non cadastrée, d'une superficie de 25m² à l'association intercommunale coopérative SEDILEC au prix de 3.250€, les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2 – le texte de la promesse de cession est approuvé.

Art. 3 - la présente délibération sera transmise à l'association intercommunale coopérative Sédilec.

- - - - -

S.P.2. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Expropriation – Cession d'un bâtiment sis rue Florimond Letroye, 14 (Etat Belge).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - le bâtiment scolaire avec terrain et dépendances cadastré ou l'ayant été deuxième division section G numéro 133L pour une contenance de 5 ares 9 centiares, sis rue Florimond Letroye, 14, sera cédé à l'Etat Belge pour lequel intervient la Régie des Bâtiments au prix de 380.000 € (trois cent quatre-vingt mille euros), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2- Le projet d'acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte authentique.

- - - - -

M. B. THOREAU, Conseiller communal, quitte la table du Conseil communal, en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.3. Affaires immobilières – Acquisition d’un bien immobilier pour cause d’utilité publique – Construction d’une cabine électrique – Rue Demaret (M et Mme VANDEUREN-BOTON).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l’unanimité,

Article 1er.- D’acquérir, pour cause d’utilité publique, la parcelle de terrain située à front de la rue Demaret, cadastrée ou l’ayant été, Wavre, 4ème division, section B, partie du n°569P d’une contenance de 22m², à prendre dans une parcelle plus grande, propriété de Monsieur VANDEUREN et de Mme BOTON, au prix de 2.100€.

Les frais d’acte seront à charge de la Ville de Wavre (Régie de l’Electricité).

Art.2 – Le projet d’acte est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l’acte notarié.

Art. 3- La dépense sera imputée à l’article 1.23 du service extraordinaire de l’exercice 2012 de la Régie de l’électricité et sera financé par prélèvement sur fonds propre.

M. B. THOREAU, Conseiller communal, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil communal.

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l’urgence, d’un point étranger à l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE,

Article 1^{er} : de porter à l’ordre du jour sous le bénéfice de l’urgence comme point 3 bis de la séance publique : « Affaires immobilières – Acquisition d’un bien immobilier pour cause d’utilité publique – Construction d’une cabine électrique – Chaussée de Louvain. »

U.S.P.3 bis Affaires immobilières – Acquisition d’un bien immobilier pour cause d’utilité publique – Construction d’une cabine électrique – Chaussée de Louvain (Mme TAYBI Aicha).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une cabine de distribution électrique, la parcelle de terrain sise chaussée de Louvain, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 2ème division, section F, partie du n°183N, d'une contenance suivant mesurage de 1a 35ca, à prendre dans une parcelle de 2a 67ca, propriété de Mme Aïcha TAYBI, domiciliée, chaussée de Louvain 470 à 1300 Wavre, au prix de 35.000€. Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Art. 2. – Le projet d'acte est approuvé.

Art. 3 – Le Premier Comité d'Acquisition d'Immeubles de Bruxelles – Antenne Brabant wallon – est mandaté pour passer cet acte au nom et pour le compte de la Ville.

Art. 4 – Un crédit budgétaire est prévu à l'article 1.23 (achat de terrains) du budget 2011 de la Régie.

- - - - -

S.P.4. Règlement communal – Octroi, dans certaines conditions et dans un but social, de ristournes sur la consommation d'eau – Reconduction.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : PRINCIPES

1. Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.
2. Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.
3. Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.
4. Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à la condition qu'il soit titulaire d'un abonnement couvrant la totalité de l'exercice de consommation considéré.
5. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle de régularisation adressée par l'IECBW.

Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt et un ans peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût vérifié de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1^{er} janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extraits de rôle de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M³

Les abonnés qui consomment moins de 30M³ d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité excepté pour ce qui concerne le coût-vérité assainissement, la redevance pour protection des captages et la contribution du fonds social de l'eau.

Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 30 juin de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et est valable pour une année.

- - - - -

- S.P.5. Travaux publics – Programme triennal des investissements 2010 - 2011 - 2012 –
Demande de modification.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Art. Premier. - De solliciter auprès du Service Public de Wallonie une modification du programme triennal visant à reporter le projet d'égouttage du Bois du Manil, prévu pour l'année 2011, à l'année 2012.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - D.G.O.1 - Direction des voiries subsidiées ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.6. Service Incendie – Redevances – Transports par ambulance – Tarif unifié – Modifications.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R Ê T E : à l'unanimité

Article 1er - La redevance kilométrique due par les bénéficiaires du transport par ambulance par les véhicules du poste de WAVRE du système d'appel unifié est fixée comme suit :

- 1° tant pour le transport par ambulance ordinaire que par ambulance de réanimation ;
- 2° tant pour le transport des personnes se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public que pour les personnes se trouvant à leur domicile ou dans un lieu privé, dont l'état de santé, par suite d'accident ou de maladie, requiert des soins immédiats.

Un tarif unique est donc appliqué :

- 1° 5,91 €/km du 11e au 20e kilomètre.
- 2° 4,52 €/km à partir du 21e kilomètre.
- 3° Tout appel donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire de 59,16 € pour chaque déplacement inférieur ou égal à 10 kilomètres.
- 4° Le montant par paire d'électrodes employées, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à 56,16 €

Les honoraires et prestations du personnel médical accompagnant l'ambulance ne sont pas compris dans le présent tarif.

Article 2 - Le présent tarif comprend :

- 1° le prix de la course, prise en charge et attente incluse ;
- 2° l'accompagnement par un convoyeur compétent ;
- 3° l'entretien et le nettoyage du véhicule et de son équipement ;
- 4° l'utilisation de l'équipement à l'exclusion des produits pouvant être remplacés sur ordonnance médicale.

Article 3 - Le présent tarif peut être modifié au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année, compte tenu de l'évolution de l'index.

Article 4 - Les factures sont échues 30 jours après leur date d'expédition. Un rappel simple de payer dans les 15 jours leur est adressé sans frais. En cas de non-paiement, une dernière mise en demeure leur est adressée par envoi recommandé dont les frais sont à leur charge.

Article 5 - En cas de non-paiement à l'échéance, le montant dû en principal sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 25€. Il sera en outre dû, sans mise en demeure préalable, un intérêt de 12% l'an à dater du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

Article 6 - Toute facture impayée à l'échéance sera transmise, sans avertissement préalable, à nos conseils juridiques et huissiers de justice chargés d'obtenir par toutes voies de droit le règlement de la dette. Tous les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Article 7 - Les contestations relatives aux factures émises en vertu du présent règlement redevance sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

Article 8 - La présente décision produit ses effets à dater du 1er janvier 2012.

- - - - -

S.P.7. Personnel communal – Statut pécuniaire – Fixation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A l'UNANIMITE,
DECIDE :

Article 1^{er} : Le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal, à l'exception du personnel enseignant, est fixé tel que repris dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise simultanément, pour approbation, au Collège provincial et au Gouvernement ;

S.P.8. Nomenclature des voies et places publiques – Nouvelle dénomination – Décision de principe (Lotissement rue de l’Eglise à Bierges).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E

A l’unanimité,

Article 1er.- La proposition de dénomination "Clos des Eclaireurs" de la nouvelle voirie construite au nouveau lotissement situé rue de l’Eglise à Bierges, dont le plan est annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 - La présente délibération sera transmise à l'avis préalable de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.

S.P.9. Plan général d’urgence et d’intervention communal.

A la demande de M. le Bourgmestre, ce point est retiré de l’ordre du jour.

Mme M. VANDERKELEN, Conseillère communale, pénètre dans la salle et prend place à la table du Conseil communal.

La séance publique est levée à dix-neuf heures vingt minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à dix-neuf heures vingt-trois minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s’étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du vingt décembre deux mil onze est définitivement adopté.

La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-quatre janvier deux mil douze.

Le Secrétaire communal f.f.,
Patricia ROBERT

Le Bourgmestre - Président
Charles MICHEL